

SOMMAIRE

	Liste de présence	78
Point 0	Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2008.....	79
Point 1	Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2007	79
Point 2	Location de photocopieurs – Fusion de la Société NRG France avec la Société RICOH	80
Point 3	Transports scolaires – Convention à intervenir avec le Conseil Général	81
Point 4	Renouvellement de la convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le C.A.U.E. de la Moselle pour l'année 2008/2009.....	81
Point 5	Subvention 2008 à l'Association Intercommunale de prévention Spécialisée (A.I.P.S.).	82
Point 6	Fête inter-quartiers : Subvention à l'association ACCES.....	83
Point 7	Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Freyming-Merlebach (C.U.C.S.) – Adoption du plan d'actions stratégiques 2008.....	84
Point 8	Mise en place de colonies par ACCES	85
Point 9	Convention portant mise à disposition d'un véhicule publicitaire	86
Point 10	Indemnité de conseil versée au Receveur	86
Point 11	Vente d'un terrain rue de la Crête.....	87
Point 12	Délégation accordée à M. le Maire d'ester en justice	87
Point 13	Réalisation d'abaissement de trottoirs devant des propriétés privées.....	88
Point 14	Sinistres – Acceptation d'indemnités d'assurance.....	88
Point 15	Droit à la formation des élus.....	89
Point 16	Travaux FNADT cité Chapelle – 3 ^{ème} tranche – rue du Langenberg – Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.....	90
Point 17	Construction d'un complexe socio-sportif au quartier Chapelle – Avenants à intervenir	90
Point 18	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	92
Point 19	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire	92
Point 20	Louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire.....	93
Divers	Tirage au sort des Jurés d'Assises.....	94

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 12 juin 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 12 juin 2008 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – M. BERGMANN – Mme HUE – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – Mme KLEMM (à partir du point 12) – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme KANICZ qui a donné procuration à Mme JOSEPH – M. VION qui a donné procuration à Mme ABRAM – Mme KLEMM qui a donné procuration à M. BITSCH (jusqu'au point 11) – M. PETERLIN qui a donné procuration de vote à M. CASTELLANI.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Point 0 – Communications :

- **Projet de rénovation des rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et impasse de la Prairie.**
- **Travaux de sondage en forêt communale – Société European Gas Limited.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2008.**

Monsieur le Maire :

▪ Dans le cadre du projet de rénovation des rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l'impasse de la Prairie, après concertation et réunion publique avec les riverains, il a été convenu de procéder à l'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Forêt pour un montant de 282.552,20 € H.T. A noter que les réseaux secs ont été enfouis au cours du 1^{er} trimestre dans la rue de l'Etang et que les réseaux de la rue de la Vallée et de l'impasse de la Prairie ont été rénovés en 1995.

Par ailleurs, les projets de rénovation de la voirie, de la mise en conformité du réseau de défense incendie et de la création d'un carrefour à l'intersection des rues de l'Etang et de la Forêt seront également mis à l'étude. La totalité des travaux est estimée à 1.302.000,00 € H.T par le bureau BEREST qui s'est vu confié une mission d'étude diagnostic.

▪ Par ailleurs, suite aux commissions «Travaux» et «Environnement» en date du 15 avril 2008, la commune a pris l'attache de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) ainsi que de l'Office National des Forêt (O.N.F.) afin de recueillir leur avis quant au projet de la société European Gas Limited concernant la création d'un puits expérimental en forêt de Hombourg-Haut.

Suite aux avis donnés par ces organismes, la société European Gas Limited nous a confirmé par courrier de ce jour abandonner son projet sur Hombourg-Haut.

- Le compte-rendu de la séance du 29 avril 2008 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 – Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2007.

Madame HUE, rapporteur :

La Commune bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et depuis 1995 également de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Ces dotations ont pour objectif de pallier à l'insuffisance de ressources fiscales propres des communes, et ce, afin de contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural ou d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines.

La DSUCS est une composante de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales pour remplir les missions confiées par les lois de décentralisation et ne concerne pas, par conséquent uniquement le domaine de la politique de la ville.

En 2007, le montant de la DSUCS s'est élevé à 1 197 516 € soit une augmentation de 5 % par rapport à 2006 et celui de la DSR à 90 281 € soit une hausse de 2,93 % par rapport à 2006. Ces

augmentations sont appliquées aux communes en grande difficulté dans le cadre du plan « BORLOO ». Le montant total de ces dotations a ainsi représenté 1 287 797 €.

Le produit de l'ensemble des dotations a été affecté en priorité aux actions d'équipement dont les dépenses restant à la charge de la Commune sont les suivantes :

• Aménagement d'un terrain multisports Rue Bellevue	79 904,77 €
• Réhabilitation de la Maison des Services 10 R de la Gare	15 628,91 €
• Réhabilitation des sanitaires des écoles maternelle et élémentaire La Chapelle ainsi que la création d'une salle d'expression corporelle à l'école élémentaire La Chapelle	216 740,64 €
• Réhabilitation de l'école maternelle Monborn (menuiseries extérieures électricité)	61 545,94 €
• Aménagement d'une placette devant le Centre Commercial des Chênes	86 505,80 €
• Construction du complexe socio-sportif au quartier Langenberg (Mission de maîtrise d'oeuvre).....	148 403,93 €
• Extension du Centre Social des Chênes	<u>2 612,06 €</u>
TOTAL.....	611 342,05 €

Par ailleurs, on peut citer les actions d'accompagnement social dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation et de l'information, de la prévention de la délinquance, de l'animation culturelle et sportive, du Contrat de Ville et de l'action sociale. Dans tous ces domaines, la Ville est intervenue en versant des subventions et participations aux associations telles que A.C.C.E.S., l'A.C.B.H.L., le C.C.A.S., l'A.I.P.S., les sociétés culturelles et sportives locales. Ces accompagnements sociaux peuvent être évalués à 456 921,97 €.

Quant aux travaux d'entretien de la voirie (nettoyage des avaloirs, balayage, déneigement, réparations des nids de poule) ainsi que les frais de consommation d'électricité, d'éclairage public dans les quartiers Chênes et Chapelle, ceux-ci sont estimés à 22 098,07 € après diminution de la participation de la Société Sainte-Barbe qui était de 20 800 € en 2007.

Il est aussi à noter que :

- le montant des fluides des bâtiments situés en Zone Urbaine Sensible s'élève à 142 758,47 € ;
- les dépenses relatives au fonctionnement des agences postales (salaires – loyers) s'élèvent à 15 989 € après diminution de la participation de 18192 € de la POSTE ;
- le coût des agents (ATSEM – concierges) travaillant dans les deux zones urbaines sensibles peut être estimé à 486 760 €.

Ainsi, les dépenses totales s'élèvent à 1 735 869,56 €.

Enfin, en ce qui concerne les transports scolaires, on peut rappeler que pour l'année scolaire 2006/2007, la commune a supporté la part non prise en charge par la subvention du Conseil Général et la participation des parents soit 91 015,81 € qui est également financée par la D.S.U.C.S. 2007.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Point n° 2 – Location de photocopieurs - Fusion de la Société NRG France avec la Société RICOH.

Madame HUE, rapporteur :

La Société NRG France a été fusionnée par absorption par la Société RICOH depuis le 1^{er} avril 2008, ayant pour conséquence un transfert de l'ensemble de ses droits et obligations à la Société RICOH France dont le siège social est à Clamart.

Cette fusion nécessite l'intervention et la signature d'avenants aux contrats intervenus avec la Ville et portant sur la location de photocopieurs pour l'ensemble du parc de la Commune (Mairie – écoles).

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature des avenants aux différents contrats conclus par le passé et portant sur l'acceptation de cette fusion.

Point n° 3 – Transports scolaires - Convention à intervenir avec le Conseil Général.

Monsieur BITSCH, rapporteur :

A l'heure actuelle, la Commune est organisatrice de second rang des transports scolaires vers le Collège Robert Schuman en lieu et place du Département. Cette délégation arrivant à terme, il convient aujourd'hui de la reconduire par le biais d'une nouvelle convention à intervenir avec le Conseil Général de la Moselle.

Celle-ci définit les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions financières de la mise en place du service par la Ville. Concernant ce point, il est à noter que la compensation financière correspond au montant des Allocations Individuelles de Transports (A.I.T.) susceptibles d'être versées aux élèves habitant obligatoirement à plus de 3 km à pied du collège.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souhaite connaître le nombre d'élèves habitant à plus de 3 kilomètres.

Monsieur le Maire répond que le nombre devrait être équivalent à celui des années précédentes et concerne entre 23 et 27 élèves.

Monsieur MULLER demande le montant de la subvention versée à la commune.

Madame ABRAM explique que le bilan financier, pas encore totalement finalisé, sera présenté lors du prochain Conseil Municipal. Et de faire remarquer que le nombre d'élèves concernés était bien supérieur il y a quelques années.

Monsieur le Maire acquiesce et regrette que les réflexions ne soient que comptables.

Madame ABRAM informe qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres pour les transports scolaires organisés par la ville et ce sur une période de 5 ans à compter de la prochaine rentrée.

Aussi, vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention pour une durée de un an conformément au projet joint en annexe.

Point n° 4 – Renouvellement de la convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le CAUE de la Moselle pour l'année 2008/2009.

Monsieur WILHELM, rapporteur :

La convention d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ayant pour objet l'assistance architecturale sur le village historique, à l'occasion de toutes demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils en urbanisme sur l'ensemble de la ville arrive à échéance le 30 juin prochain. Le but de la mission est d'apporter un conseil en amont à destination des propriétaires volontaires qui souhaitent construire, restaurer, agrandir, modifier une habitation, un commerce, un local professionnel, mais également d'émettre un avis architectural à

destination des élus et/ou du service instructeur, sur tout dossier relevant du droit des sols, ou sur des questions plus générales d'urbanisme, de paysage, d'environnement (autorisation de lotir, stratégie de développement, suivi et application du PLU, palette de couleurs, etc...).

Ces missions impliquent des consultations régulières d'une journée toutes les trois semaines en mairie, ainsi que le temps nécessaire à la formalisation des conseils, et la participation aux commissions d'urbanisme s'il y a lieu.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 82
Séance 12062008

La participation de la commune pour le renouvellement de cette convention s'élève à 9 000 € pour une année.

A rappeler que pour la période du 1^{er} juillet 2007 à ce jour, 20 personnes ont bénéficié des conseils du CAUE, de même que la commune à plusieurs reprises.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER estime qu'« extrêmement peu » d'administrés font appel aux services du C.A.U.E., considérant que les gens ne sont peut-être pas assez informés en la matière et qu'il faudrait faire davantage de publicité. Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit également de conseils à la commune, il demande si l'assemblée peut être destinataire, chaque année, du nombre de dossiers qui ont été transmis au C.A.U.E. pour avoir une vision plus globale de son intervention.

Madame ABRAM informe que la liste desdits dossiers a été transmise lors de la dernière commission.

Monsieur le Maire donne les exemples de la requalification du quartier de Hellingring ou du mur du cimetière israélite. En outre, il rappelle qu'à l'origine, l'intervention du C.A.U.E. ne concernait que le périmètre de protection des monuments historiques et que tel n'est plus le cas désormais. Enfin, il note que le C.A.U.E. avait pour projet d'éditer des plaquettes d'information qui pourraient être distribuées aux habitants.

Monsieur WILHELM rappelle que le C.A.U.E. a accompagné la commune pour le recrutement d'un bureau d'études dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Madame ABRAM estime qu'il s'agit d'un organisme remplissant parfaitement ses missions de service public, rappelant que la commune ne dispose pas d'architecte.

Monsieur MULLER souhaite des précisions sur l'actualité de la requalification du quartier de Hellingring.

Madame ABRAM répond qu'une réunion de travail s'est tenue ce matin même et que la commune sera destinataire d'un rapport d'ici une dizaine de jours qui sera communiqué à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire observe que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a également conclu une convention avec le C.A.U.E. et pondère le coût induit par les prestations de conseil au regard du nombre de dossiers traités par la commune et des tarifs d'architectes conseils privés.

Madame GAMEL fait remarquer que nombre d'administrés sont au courant de ces conseils mais n'y font pas appel, jugeant les prescriptions trop contraignantes. Par ailleurs, elle explique avoir déjà sollicité le C.A.U.E. dans le cadre d'un remplacement de fenêtres et ne pas avoir obtenu les mêmes réponses qu'un voisin ayant déposé une demande similaire.

Madame ABRAM répond que les avis, d'un bâtiment à l'autre, peuvent diverger en fonction du type d'immeuble et de son environnement.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission de l'urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une nouvelle convention d'objectif avec le C.A.U.E. pour une durée d'un an moyennant le versement d'une participation de 9 000 €.

Point n° 5 – Subvention 2008 à l'A.I.P.S. (Association Intercommunale de Prévention Spécialisée).

Madame JULIEN, rapporteur :

L'Association Intercommunale de Prévention Spécialisée a transmis à la Commune sa demande de subvention au titre de l'exercice 2008.

Pour mémoire, cette association, créée en mars 2000, compte des représentants des communes de Farébersviller, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Théding.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 83
Séance 12062008

Ses missions visent essentiellement à prévenir une marginalisation et à promouvoir l'insertion des jeunes. Les actions de prévention dispensées par des éducateurs spécialisés consistent en un suivi individuel notamment par le travail de rue et l'accueil dans un local de permanence mais aussi en un suivi collectif par le biais d'actions et de projets regroupant les jeunes des quartiers.

Ainsi, en 2007, les éducateurs spécialisés qui ont œuvré sur le territoire de la commune ont assuré, en plus de leur travail de rencontres informelles avec les jeunes, des actions collectives en encadrant des séances de sport aux gymnases et des activités de Macadam Sports en association avec ACCES.

A noter que le Conseil Général de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale ainsi que 50 % des frais de fonctionnement de cette structure, soit 411 250,00 €.

Pour l'exercice 2008, la participation financière de la Commune calculée au prorata du nombre d'éducateurs œuvrant sur son territoire s'élève à 13 240 €, montant identique à 2007.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 13 240 € à l'Association Intercommunale de Prévention Spécialisée, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Point n° 6 – Fête inter-quartiers : subvention à l'association ACCES.

Madame JULIEN, rapporteur :

Le 29 juin prochain, la Ville organisera rue de Freyming, la seconde édition de la fête inter-quartiers "Trait d'Union" dont l'un des objectifs est de rapprocher à la fois l'ensemble des quartiers de la Ville et de rassembler toutes les générations et cultures de notre commune.

Le programme de cette journée est le suivant :

- En fin de matinée : inauguration du parking rue de la Chapelle suivi d'un vin d'honneur.
- Après le repas, un cortège qui rassemblera les écoles et associations de la Ville partira de l'école élémentaire Riviera vers la rue de Freyming suivi d'un lâcher de ballons.
- La journée se terminera vers 18h00 après une après midi récréative.

Une trentaine d'associations ont d'ores et déjà accepté de participer à cette fête dont l'organisation est assurée par la Ville en association avec ACCES.

Le budget prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 500 € :

- Les principales dépenses concernent l'organisation directe de la fête : achat de diverses denrées alimentaires, de matériel pour la kermesse, ainsi que les frais de personnel pour ACCES et la Ville, la location de bus pour effectuer les navettes ainsi que la location de toilettes publiques.
- Concernant les recettes, on compte une participation du CUCS à hauteur de 5 300€ et différentes recettes issues des boissons, grillades, repas et kermesse estimées à 2 500 €. Il reste à la charge de la Ville, la somme de 3 700 €.

Pour permettre le règlement des charges les plus courantes liées à l'organisation de cette journée, il est proposé de verser à l'association ACCES une subvention de 3 000 €. Il est à noter que les recettes provenant de la vente de grillades seront directement reversées à la Conférence Saint Vincent de Paul et les éventuels bénéfices à l'association ACCES.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 000 € à l'association ACCES dans la cadre de l'organisation de la fête inter-quartiers "Trait d'Union".

Point n° 7 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Freyming-Merlebach - Adoption du Plan d'actions stratégiques 2008.

Madame JULIEN, rapporteur :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, un plan d'actions pour l'année 2008 a été défini. Pour mémoire, le C.U.C.S a été signé en 2007 pour trois ans et comprend un projet d'actions stratégiques basé sur 5 axes :

- l'habitat et le cadre de vie
- l'accès à l'emploi et le développement économique
- la réussite éducative
- la santé
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance

Dans le cadre de ces 5 axes, 18 actions sont proposées qui se traduisent comme suit :

a) Participation de la Ville aux actions intercommunales :

- 1) Poste de chargé de mission CUCS (CCFM)
Subvention sollicitée pour un montant total de **1 600 €**
- 2) Chantier éducatif "permis de conduire" (A.I.P.S.)
Subvention sollicitée pour un montant total de **2 000 €**
- 3) Action Coaching et image de soi (Ville de Farébersviller)
Subvention sollicitée pour un montant total de **500 €**
- 4) Dispositif Coordonné d'Intervention contre les Toxicomanies C.M.S.E.A. (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence).
Subvention sollicitée pour un montant total de **3 881 €**
- 5) Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France)
Subvention sollicitée pour un montant total de **1 984 €**
- 6) Action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et prise en compte de la problématique des acteurs (Association ESPOIR)
Subvention sollicitée pour un montant total de **800 €**
- 7) Accès aux droits et permanences juridiques (CIFI-CIDF)

Subvention sollicitée pour un montant total de **1 000 €**

- 8) Territorialisation des réponses judiciaires (Association Proximité)

Subvention sollicitée pour un montant total de **1 224 €**

- 9) Action prévention ados sur le quartier de la Chapelle Freyming-Hombourg (A.S.B.H.)

Subvention sollicitée pour un montant de **9 500 €**

b) Participation de la Ville aux actions communales :

- 10) Mise en place d'un chantier d'insertion (A.S.B.H.)

Subvention sollicitée pour un montant total de **39 600 €**

- 11) Socialisation des femmes (ACCES)

Subvention sollicitée pour un montant total de **2 634 €**

- 12) Socialisation des Hommes (ACCES)

Subvention sollicitée pour un montant total de **3 348 €**

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 85
Séance 12062008

- 13) Actions concourant à la réussite éducative (ACCES)

Subvention sollicitée pour un montant total de **11 370 €**

- 14) Prévention ados au quartier des Chênes (ACCES)

Subvention sollicitée pour un montant total de **15 607 €**

c) Actions communales où la Ville est porteuse :

- 15) Maison des Services aux autres

Subvention sollicitée à l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) pour un montant total de **8 000 €**

- 16) Chantiers Jeunes "Le Bâtiment"

Subvention sollicitée à l'ACSE pour un montant total de **13 300 €**

- 17) Fête des quartiers "Trait d'Union" (Ville de Hombourg-Haut)

Subvention sollicitée à l'ACSE pour un montant total de **5 300 €**

- 18) Fonds d'aide aux projets des jeunes (Ville de Hombourg-Haut)

Subvention sollicitée à l'ACSE pour un montant de **3000 €**

Participation communale de **2 500 €**

Une enveloppe de 91 350 €, correspondant à la part prise en charge par l'Etat a été réservée à la Commune qui participera quant à elle à hauteur de 165 648 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le plan d'action du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008 ;*
- *autorise le versement de subventions conformément au plan d'actions présenté ci-dessus ;*
- *et autorise Monsieur le Maire à recouvrir les sommes sollicitées auprès de l'ACSE.*

Point n° 8 – Mise en place de colonies de vacances par ACCES.

Madame JULIEN, rapporteur :

Durant les prochaines vacances estivales, l'association ACCES en collaboration avec l'association AUDACES'S de FOLSCHVILLER se proposent d'organiser une colonie de vacances pour 15 enfants

âgés de 6 à 11 ans et 7 préados de 12 à 16 ans à MOËLAN-SUR-MER dans le Finistère. Celle-ci se déroulera du vendredi 8 au samedi 23 août 2008.

Le montant total de ce projet est estimé à 30 237 €. Le coût à la charge des familles est arrêté à 755 € hors aides qui ont été sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et autres organismes. Il est à noter que les tarifs seront dégressifs au regard du quotient familial.

Afin de réduire le coût lié à la mise en place de cette colonie de vacances, il est proposé de participer à ce projet à hauteur de 10 € par nuitée et par participant. Ainsi, la participation de la commune s'élève à 3 300 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER interroge sur les critères de choix des enfants pouvant bénéficier de telles colonies de vacances.

Madame JULIEN répond que la sélection est faite par ACCES, en liaison avec les assistantes sociales et le Centre Communal d'Action Sociale. Dans tous les cas, seront visées les familles les plus démunies.

Monsieur MULLER demande si l'on sait de quels quartiers viendront les enfants.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 86
Séance 12062008

Madame JULIEN répond que la liste n'a pas encore été arrêtée mais que l'ensemble des quartiers sera concerné.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 10 €/nuitée et participant domicilié à Hombourg-Haut à l'occasion de la colonie de vacances proposée par ACCES pour l'année 2008. Ces sommes seront directement versées à ACCES.

Point n° 9 – Convention portant mise à disposition d'un véhicule publicitaire.

Madame JULIEN, rapporteur :

Afin de répondre aux nécessités en matière de transport d'appoint, la Commune décidait par délibération du 27 avril 2006 d'accepter la proposition de la société VISIOCOM portant sur la mise à disposition d'un véhicule neuf de 9 places pendant une durée de 3 ans, kilométrage illimité.

Aujourd'hui, il est proposé par le biais d'une nouvelle convention de disposer d'un 2^{ème} véhicule qui sera mis plus particulièrement à disposition des personnes âgées.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER considère qu'il s'agit là d'une « bonne initiative » notamment pour les personnes âgées, et souhaite connaître l'objectif réel de cette nouvelle camionnette.

Madame JULIEN répond qu'il y a nombre de personnes âgées sur la commune qui se trouvent en situation d'isolement. Aussi, et répondant notamment à une forte demande d'administrés du quartier du Langenberg, il convient de favoriser leur mobilité, étant considéré que les bus ne passent pas dans toutes les rues de la ville et n'ont pas la souplesse requise. Elle ajoute que la camionnette pourra être à usage multiple (ex : ACCES) mais que les conditions d'utilisation sont encore à peaufiner. Elle conclut en faisant observer que celle actuellement utilisée par ACCES est déjà en circulation depuis plus d'un an et demi.

Monsieur MULLER précise que son groupe est « extrêmement satisfait » de cette action, qu'il avait justement proposée lors de la dernière campagne électorale.

Aussi au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le principe de mise à disposition par la société VISIOCOM d'un véhicule de 9 places ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention définissant les obligations de chacune des parties conformément au projet ci-annexé.

Point n° 10 – Indemnité de Conseil versée au Receveur.

Madame HUE, rapporteur :

La loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituent une indemnité de conseil attribuée par les communes aux receveurs municipaux.

Ces textes précisent que cette indemnité est accordée en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle est acquise, à titre personnel, pour la durée d'un mandat. Son attribution doit donc être réexaminée à chaque renouvellement du conseil municipal mais aussi à chaque nomination.

Cette indemnité est calculée en application de différents pourcentages à la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos répartie en tranches et concerne les budgets de la Ville et de l'exploitation forestière.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 87
Séance 12062008

Aussi, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander au Trésorier de fournir les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'attribuer à M. Marc PARENT, pour la durée du mandat municipal, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100 %.

Point n° 11 – Vente d'un terrain rue de la Crête.

Monsieur WILHELM, rapporteur :

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition de terrains communaux émanant de Monsieur et Madame TOUMI, demeurant 8b, impasse de la petite colline. Il s'agit des parcelles constructibles cadastrées 381 (0.90a) et 382 (11.13a) de la section 16, situées rue de la Crête.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- procéder à la vente, au profit de Monsieur et Madame TOUMI, des terrains susvisés pour un montant de 40 000 €, montant fixé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 ;
- intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 12 – Délégation accordée à M. le Maire d'ester en justice.

Madame ABRAM, rapporteur :

Afin de faire face dans les meilleurs délais, aux actes de vandalisme sur la commune ou autres méfaits, il est proposé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 16 du

code général des collectivités territoriales, de donner délégation permanente à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de la mandature, dans toutes les affaires et devant toutes les juridictions et notamment les juridictions civiles, administratives ou pénales.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM rappelle que dans le cadre du dossier SPATAZZA déjà évoqué en conseil municipal et en commission, la commune est contrainte de porter ladite affaire devant le tribunal. En complément, il convient de prendre une délégation permanente, notamment pour les affaires liées à du vandalisme et pour parer à toute situation d'urgence. Et de conclure en soulignant que si l'assemblée délibérante votait en ce sens, elle serait tenue informée des suites données aux dossiers.

Monsieur le Maire précise que cette délégation a simplement pour but d'aller plus vite et ne pas attendre la réunion du conseil municipal pour obtenir l'autorisation d'agir en justice. Et d'ajouter qu'il en réfèrera toujours à la présente assemblée de la façon la plus objective et transparente possible.

Monsieur MULLER estime que cette demande de délégation est « tout à fait compréhensible », rappelant qu'elle avait été accordée au précédent Maire, avant de lui être retirée. Il conclut en considérant qu'il n'y a aucune contrainte à donner pareille délégation au Maire à condition que celui-ci tienne régulièrement informé le conseil municipal des affaires pendantes.

Appelés à se prononcer, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la délégation susmentionnée à Monsieur le Maire.

Point n° 13 – Réalisation d'abaissement de trottoirs devant des propriétés privées.

Monsieur ADAM, rapporteur :

La Commune a été saisie à plusieurs reprises par des particuliers en vue de la réalisation d'un abaissement de trottoir au droit de leur propriété.

Il est à noter qu'il s'agit de travaux soumis à permission de voirie selon l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière, du fait d'une emprise induite sur la voie.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande si des administrés de la commune sont concernés par ces réalisations.

Monsieur ADAM répond par l'affirmative, six personnes ayant sollicité la commune à ce sujet. Il ajoute que ces travaux sont destinés à éviter tout « bricolage » sur la voie publique par les particuliers eux-mêmes et ainsi permettre à la ville de garder l'entière maîtrise d'ouvrage de ces équipements. Quant à la participation financière des administrés à hauteur de 50 %, elle est selon lui une « solution acceptable ».

Monsieur MULLER souhaite savoir s'il est bien légal de facturer 50 % des travaux effectués sur la voie publique à des personnes privées.

Madame ABRAM répond qu'après renseignements pris, d'autres villes ont adopté ce mode de fonctionnement, selon une clé de répartition qui est variable. La seule obligation réside dans l'adoption d'une délibération fixant clairement le pourcentage de facturation. Et de préciser qu'avant tout commencement de travaux, un devis sera demandé à l'entreprise. Après validation par le particulier, la commune émettra un titre de recettes pour la moitié de la dépense.

Monsieur MULLER avance l'hypothèse du refus par un particulier de participer financièrement aux travaux et pour les montants mentionnés.

Monsieur ADAM considère que c'est par la négociation que l'on peut dénouer des situations qui pourraient en effet s'avérer bloquées. En outre, il propose qu'à chaque demande de permis de construire, une clause d'abaissement des trottoirs soit prévue.

Madame ABRAM précise que la commune a lancé une consultation auprès de différentes entreprises et que les offres seront ouvertes lors de la prochaine commission des finances.

Aussi, après avis favorable des commissions des finances et travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Ville à :

- réaliser ces travaux en cas de demande de particuliers pour les constructions existantes hors programme de rénovation de la voirie communale ;*
- participer à hauteur de 50 % du montant des travaux et de refacturer 50 % au demandeur ;*
- conserver la maîtrise d'ouvrage de ces travaux jusqu'à leur réception.*

Point n° 14 – Sinistres - Acceptation d'indemnités d'assurances.

Monsieur BERGMANN, rapporteur :

1) Sinistre du gymnase des Chênes

Suite à l'incendie du gymnase des Chênes survenu le 24 octobre dernier, le montant des dégâts a été estimé à 197 901,00 € T.T.C. par le cabinet d'expertise de la compagnie d'assurances AXA qui a accepté de prendre en charge cette somme.

A noter qu'un acompte de 35 000,00 € a déjà été versé pour permettre le règlement des premières interventions suite au sinistre.

Ce montant de 197 901,00 € comprend :

- les travaux de reconstruction à l'identique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre confiée, avec l'accord de l'expert, à Marc BOYER,
- le coût des missions de contrôle technique et de coordination SPS confiées au bureau SOCOTEC de Metz,
- ainsi que diverses mesures conservatoires (décontamination, remplacement du vitrage, vérification de la solidité de la structure).

2) Sinistre Acti Chapelle

Suite à l'incendie d'Acti Chapelle le 3 janvier dernier, le montant des dégâts a été estimé à 7 121,00 € T.T.C. par le cabinet d'expertise de la compagnie d'assurances AXA qui a accepté de prendre en charge cette somme.

Ce montant de 7 121,00 € comprend :

- le remplacement de vitrages en verre,
- les réparations du rideau métallique, du bandeau haut et du châssis d'une fenêtre.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER, n'ayant rien lu de tel dans la presse locale, pense que les auteurs de ces actes n'ont pas été appréhendés, ce qu'il estime bien malheureux, d'autant plus que dernièrement, des agissements semblables ont été perpétrés au foyer.

Monsieur le Maire assure « mettre la pression » aux services de police ainsi qu'au Procureur de la République. Il ajoute que tant que la répression est aussi défailante, il faudra énormément investir dans la prévention et le dialogue, observant avoir reçu ce jour dans son bureau deux jeunes accompagnés de leurs parents qui avaient occasionné des dégâts dans une école ainsi qu'au stade Gouvy. Les parents ont d'ailleurs accepté de payer la note.

Monsieur BERGMANN considère « navrantes » les dégradations (vitrage, cadre des fenêtres) constatées et informe que des grilles seront certainement posées devant les fenêtres et la porte d'entrée.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les indemnités proposées par le cabinet AXA qui s'élèvent respectivement à 197 901,00 € pour le gymnase Chênes et 7 121,00 € pour Acti Chapelle.

Point n° 15 – Droit à la formation des élus.

Madame ABRAM, rapporteur :

Tous les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à la fonction. Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et d'en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.

Le droit à la formation étant ouvert à tous les élus locaux, chacun d'eux doit pouvoir bénéficier de la prise en charge de sa formation. C'est donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les critères de répartition de ces crédits. Il pourrait par exemple décider qu'un montant équivalent sera consacré à la formation de chacun.

Le montant des dépenses à inscrire ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, soit un montant annuel maximum de 906 € par élu.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique que les élus hombourgeois n'ont pas pour habitude de faire exploser les dépenses de formation et trouve dommage de ne pas laisser le montant à 906 € par élu étant considéré qu'il ne sera de toute façon pas atteint.

Pour Madame ABRAM, si une formation particulière et justifiée devait intéresser un élu, la demande pourrait être présentée en conseil municipal.

Monsieur le Maire acquiesce, soulignant qu'il s'agit là de statuer sur une moyenne mais qu'il sera néanmoins possible d'étudier les souhaits de formation au cas par cas.

Monsieur MULLER précise que lors de la précédente mandature, un élu de l'opposition avait eu des frais de formation de plus de 1 000 €. Il fait ensuite lecture d'un document transmis lors du dernier conseil municipal et proposant une formation dans le cadre du « carrefour des communes - association de formation des élus et du personnel de territoire » avec des prix s'échelonnant de 450 à 550 € sans la T.V.A. par jour. Il précise qu'il n'entendait donner qu'un exemple, étant considéré que son groupe n'ira pas faire des formations pour un tel coût.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, à 450 € le montant des dépenses octroyées à chaque élu dans le cadre de sa formation.

Le groupe de M. MULLER s'est abstenu.

Point n° 16 – Travaux FNADT cité Chapelle – 3^{ème} tranche – rue du Langenberg - Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.

Madame HUE, rapporteur :

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation des VRD dans les cités minières, une consultation va prochainement être lancée concernant la requalification de la rue du Langenberg.

Compte tenu du volume des documents à transmettre aux entreprises soumissionnaires qui souhaiteraient les obtenir par support « papier », il est proposé de fixer un tarif portant sur les frais de reprographie (cahiers des charges, plans...).

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour indiquer que concernant la rue du Langenberg, la commission d'harmonisation a décidé d'attribuer à la ville la totalité des sommes escomptées en tranches ferme et conditionnelle (en raison notamment de la désaffectation d'une partie du dossier de Farébersviller) ainsi que l'ensemble des études sur le quartier des Chênes. Enfin, pour ce quartier, la ville espère encore avoir des crédits supplémentaires (à voir en septembre-octobre prochain) dans le cadre d'une tranche à la cité des Chênes.

Aussi, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, un forfait de 50 € par dossier transmis en ce qui concerne une soumission pour 2 lots et 35 € pour un seul lot.

Point n° 17 – Construction d'un complexe socio-sportif au quartier Chapelle – Avenants à intervenir.

Monsieur BERGMANN, rapporteur :

Dans le cadre des travaux de construction d'un complexe socio-sportif au quartier Chapelle, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de M. OZIOL – du Bureau LA COMO et d'O.T.E. INGENIERIE, nous a transmis des propositions d'avenants.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 91
Séance 12062008

Il s'agit en l'occurrence :

Lot n° 1 : Démolition désamiantage / Entreprise CARDEM

Les travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 1 concernent la dépose du complexe isolant-étanchéité au dessus de la toiture existante ainsi que la dépose de bacs acier en toiture au dessus de la toiture existante, pour un montant total de 2 500,00 € HT. Ces travaux sont rendus nécessaires en raison du changement de méthodologie de dépose de toiture.

Par ailleurs, il y a lieu d'approuver le prix forfaitaire correspondant à ces prestations étant donné qu'il ne figure pas dans le Détail du Prix Global et Forfaitaire. De plus, le délai d'exécution initial des travaux est prolongé de trois semaines.

L'avenant n° 1 enregistre une plus-value de 5,96 % et a été accepté par la Commission d'Appel d'Offres.

Lot n° 2 : Gros œuvre / Entreprise SCHNEIDER

Les travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 1 concernent essentiellement la réalisation d'un mur auto-stable en façade Ouest existant (file 9) et le renforcement d'une poutre et d'un voile béton en façade sud de la salle sportive (entre files 6 et 7). Ces prestations s'élèvent à 9 951,61 € HT.

De même, on enregistre des travaux supplémentaires consistant en la reprise des maçonneries dans le bâtiment existant suite aux démolitions (mur file 11 et file J) pour un montant de 1 440,20 € HT.

Au total, les travaux supplémentaires se chiffrent à 11 391,81 € HT et engendrent une plus-value de 3,05 % par rapport au marché initial. A noter que le délai global d'exécution est maintenu.

Lot n° 3 : Charpente métallique / Entreprise MUNCH

L'avenant n° 1 de ce lot 3 concerne essentiellement :

- le renforcement de la structure du bâtiment existant par la fourniture et la pose d'ossatures complémentaires, pour un montant de 27 812,25 € HT. Le délai d'exécution initial pour la réalisation de ces prestations est prolongé de cinq semaines ;
- la mise en place de chevêtre au droit des réservations des tourelles et des sorties de toiture nécessitant la fourniture et pose de pièces sur fermes pour le relevé d'étanchéité, pour un montant de 1 590,00 € HT. Le délai d'exécution initial est prolongé d'une journée.

Par ailleurs, il y a lieu d'approuver de nouveaux prix supplémentaires ne figurant pas dans le devis initial.

Le montant total de l'avenant n° 1 relatif au lot s'élève à 29 402,25 € HT et représente une augmentation d'environ 14,12 %, et a été accepté par la Commission d'Appel d'Offres.

Lot n° 16 : Electricité – courants forts et courants faibles / Entreprise SOREM

L'avenant n° 1 concerne une moins-value pour non réalisation de l'éclairage extérieur du parking. En effet, ces travaux sont intégrés sur le réseau d'éclairage public communal et, de ce fait, pris en charge par ENERGIE & SERVICES.

Le montant des travaux non réalisés par la Société SOREM s'élève à 5 701,00 € HT, ce qui représente une diminution de 5,79 % par rapport au marché initial.

Lot n° 18 : V.R.D. : Société Générale du Bâtiment

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation d'ouvrages supplémentaires concernant la voirie sur plateforme, la condamnation des regards sous dallage et création d'un drainage, la création de regard en aval de l'assainissement existant, le changement de diamètre de l'assainissement ainsi que la réalisation d'un réseau sec dévié autour du bâtiment existant.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 92
Séance 12062008

L'ensemble de ces prestations s'élève à 7 903,23 € HT et représente une plus-value de 3,96 % par rapport au marché initial. Il y a également lieu d'approuver de nouveaux prix supplémentaires.

Le débat étant ouvert, Monsieur BERGMANN explique que la plus-value représente environ 45 495€.

Monsieur MULLER interroge sur le coût total du gymnase.

Monsieur BERGMANN répond que le coût total pourra être communiqué lors d'une prochaine réunion, en raison notamment d'une modification du type de bardage qui entraînera une moins-value.

Monsieur le Maire estime que le coût total devrait avoisiner les 3,3 millions d'euros mais que des précisions complémentaires seront apportées lors d'un prochain conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les avenants susvisés et autorise M. le Maire à comparaître à leur signature.

Point n° 18 – Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 29 avril dont les montants étaient inférieurs à 206 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
<u>Levés topographiques</u> Lot n°1 : quartier rue de l'Etang Lot n°2 : rue des Lièvres Lot n°3 : rue de Freyming – impasse du Viaduc	Cabinet KLOCZKO FAREBERSVILLER	Lot 1 : 1 590,68 Lot 2 : 1 363,43 Lot 3 : 1 022,58	Finances et travaux 14/05/08
<u>Levés topographiques</u> Lot n°4 : aménagement 2-4 rue Sainte Catherine	Cabinet PORTELLA FREYMING-MERLEBACH	Lot 4 : 1 000 €	Finances et travaux 14/05/08
<u>Travaux voirie 2008</u> Lot n°1 : rue des Lièvres Lot n°2 : rue de Macheren Lot n°3 : rue de Betting	Société TP COLLE CREHANGE	Lot 1 : 25 533,00 Lot 2 : 9 568,00 Lot 3 : 12 520,00	Finances et travaux 14/05/08
<u>Balayage de la ville</u>	Etablissement KRUGLER REDING	16,00 €/km 0,045€/m ² balayage places publiques sup. à 300m ²	Finances et travaux 14/05/08

Point n° 19 – Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire.

Monsieur le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 93
Séance 12062008

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
BARDOT Lucienne LOEW Lucienne	17, rue de la Victoire	S01 P133	UA	156 m ²	BLASUTTO Patrice Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SEBASTIAN Thierry	Centre commercial cité Chênes	S15 P184/3	UB	191 m ²	SCI Foncirama Arraye et Han 54	Pas d'usage	Bâti
ATAC	RN3	S06 + S07 P.divers	UB	640 m ²	PAREA SAS Croix 59	Pas d'usage	Bâti
LABEYS Roger KNEBEL Geneviève	5, rue des Fleurs	S08 P114/84	UB	1658 m ²	Epx KEBACHE Karim Farébersviller	Pas d'usage	Bâti
MERTEN Charles MASSING Florence	65 rue de l'Eglise	S06 P39- 41-186/43	UA		AUG Jean-Paul Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
OUCHI Idir ABBAD Keltouma	Rue Nationale	S 31 P230	UB	997 m ²	MALLICK Guillaume	Pas d'usage	Non Bâti

Point n° 20 – Louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

Par délibérations en date des 29 janvier 2007 et 26 mars 2008, le conseil municipal accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à ces délibérations, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location d'un écran	CONTRE CHAMP Z.A. rue des Bruyères 57890 PORCELETTE	Vœux du Maire – Salle des Fêtes	49,99 €
Location d'un rouleau vibrant	Location HERGOTT Z.A. 57800 BETTING	Chantier rue des Romains	277,25 €
Location d'une mini pelle	Location HERGOTT Z.A. 57800 BETTING	Accès boulo-drome La Chapelle	678,47 €
Location d'une pelle	KILOUTOU 311 rue Nationale Z.I. Carrefour de l'Europe 57600 FORBACH	Travaux Rue de Betting	1 045,30 €

Nature du bail	Nom de la Personne adresse	Durée du bail	Lieu de location. Loyer mensuel
Renouvellement de la convention de location d'un logement communal	Mme Marie-Hélène ABDELLI 12 rue de l'Echelle 57470 HOMBURG-HAUT	Convention d'occupation précaire et révocable du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008	237,00 €
Convention de location d'un logement communal	Mlle Claire LEBER 14 rue de l'Echelle 57470 HOMBURG-HAUT	Convention d'occupation précaire et révocable du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2009	204,00 €
Bail d'un logement communal	Mlle Jennifer THIL 78 rue de l'Eglise 57470 HOMBURG-HAUT	Bail pour 6 ans à compter du 1 ^{er} avril 2008	177,53 €

▪ **Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Avant la fin de la séance, il a été procédé en séance publique au tirage au sort de 21 électeurs inscrits sur la liste électorale en vue de la désignation des Jurés d'Assises en 2009.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.